

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2026 – 20H00

Le 05 juin 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; K. LEFEBVRE, M. COGE, P.A. ARNOUX, Adjoints ; E. MACREZ, F. RAMOS, G. MORIN, G. LAUTONNE, R. LAISNEY, E. LEFEUVRE, G. LIENARD, M. GOUBERT, M. BRIQUET, N. ARREGUI ARANZABAL, C. RUALT, Y. DEVALLENCOURT, H. BIGOT, T. ROULAND, L. LETULLIER.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : COGE Martine

26-50 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 31 mars 2026 et questionne sur d'éventuelles observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.

REMERCIEMENTS

- L'association Plaisir de danser remercie pour la subvention 2026 accordée ainsi que pour le rangement stockage des costumes et accessoires dans l'ancienne salle des fêtes, réalisé par nos équipes des services techniques. Cette création de placards est particulièrement réussi, notamment grâce à un agent qualifié en menuiserie.
- M. et Mme DEGLOS remercient pour la cérémonie organisée à l'occasion de leurs noces de diamant.
- Le comité JUNO CANADA remercie pour la subvention 2026.
- L'Etablissement Français du Sang remercie pour la collecte du 10 mars qui a permis d'accueillir 40 candidats au don.
- La Gare aux Plantes : M. et Mme GESLAIN-DEBACKER Samuel et Orphélie remercient pour l'aide apportée lors de leurs portes ouvertes.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion de conseil municipal, à savoir :

- le 23/04/2026 : renouvellement injecteur antenne 12 E001 HORS SERVICE rue Grande : participation 197.26 € pour un montant de 295.90 €. Monsieur le Maire souligne que les panneaux d'information fonctionnent à nouveau,
- le 23/04/2026 : renouvellement routeur et carte mère 12 E002 HORS SERVICE rue Grande : participation 1367.52 € pour un montant de 2051.28 €,
- le 01/06/2026 : renouvellement lanterne hors-service place du Parvis : participation 927.56 € pour un montant de 1391.34 €.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Il explique que cette date du 05 juin 2026 est imposée par la Préfecture et que l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées par le renouvellement des Sénateurs ont l'obligation de se réunir aujourd'hui. Il rappelle que seuls les grands électeurs peuvent participer au vote (maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux, sénateurs, députés).

La ville d'Orbec doit nommer 5 titulaires et 3 suppléants. Les candidatures ne peuvent se faire que par liste complète.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° NTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 04 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM./Mmes MACREZ Eveline, RAMOS Françoise, LETULLIER Lucie, ROULAND Thibault

b) Élection des délégués

Une liste déposée et enregistrée :

Composition de la liste :

La liste COOL Etienne est composée par :

- COOL Etienne
- COGE Martine
- LEFEBVRE Karl
- ARREGUI ARANZABAL Nadia
- ARNOUX Pierre-Antoine
- LETULLIER Lucie
- LAISNEY Régis
- RUAULT Catherine

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- liste COOL Etienne : : 19 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste COOL Etienne : 8 sièges : 5 titulaires et 3 suppléants

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'impossibilité d'un des titulaires, il devra le signaler et fournir un justificatif. Il sera fait appel à un des suppléants, dans l'ordre de la liste.

26-52 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3/2026 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique de toutes les dotations de l'Etat n'étaient pas connues au moment du vote du budget et qu'il y a de bonnes surprises puisque la commune percevra 196 407€ de plus qu'escompté. Il détaille la répartition des crédits en fonctionnement et en investissement afin d'équilibrer les sections. Il explique qu'en investissement, les recettes sont composées des dotations de l'état, des subventions et la part d'auto-financement que la commune apporte. Cette décision budgétaire modificative permet d'ajouter 77 002,54€ à cette part d'auto-financement qui servira à financer une partie des avenants du chantier Rue des Champs qui s'élèvent à 135 242.54€.

Vu les notifications de l'état 1259 et des dotations de la Commune

Vu les avenants concernant les travaux de réhabilitation de l'Immeuble rue des Champs

Vu l'obligation de souscrire à une assurance dommages ouvrages pour la réhabilitation de l'Immeuble rue des Champs

Vu la signature d'engagement pour des travaux avec le SDEC

Vu la signature de devis pour des travaux terrain rue Croix aux Lyonnais

Vu le projet de rénovation énergétique d'un appartement et d'une maison du parc immobilier de la commune, et dans le but de faire des diagnostics énergétiques

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026,

Section investissement - Recettes

021 -Virement de la section de fonctionnement	+ 77 002.54 €
Total	+ 77 002.54 €

Section investissement- Dépenses

203- frais d'études, recherches et développement	+ 500 €
2132– Bâtiments privés	- 30 500 €
2152– Installations de voirie	- 28 240 €
231 – Immo corporelles en cours	+ 135 242.54 €
Total	+ 77 002.54 €

Section fonctionnement- Recettes

73111 – Impôts directs locaux	+ 45 576 €
74 833-Etat de compensation d'exonération de la taxe foncière	- 5 031 €
742- Dotation aux élus locaux	+ 4 188 €
74111- Dotation forfaitaire des communes-	+ 52 454 €
741121-Dotation de Solidarité Rurale des communes	+ 99 988 €
741127- Dotation Nationale de Péréquation des communes	- 768 €
Total	+ 196 407 €

Section fonctionnement- Dépenses

023- Virement à la section d'investissement	+ 77 002.54 €
60633- Fournitures de voirie	+ 5 000 €
615228 – Autres bâtiments	+ 5 000 €
61558 – Autres biens mobiliers	+ 1 500 €
6162- Assurance obligatoire dommage-construction	+ 23 707.56 €
6288-Autres services extérieurs	+ 15 960 €
65568 – Autres contributions	+ 37 196.13 €
65888- Autres	+ 31 040.77 €
Total	+ 196 407 €

Mr ROULAND demande pourquoi l'installation des caméras de vidéo-surveillance coûte aussi cher alors que l'on connaît les prix publics. Monsieur le Maire explique que les caméras ne sont pas identiques à tous les endroits (thermiques, à lecture de plaques...) et que souvent les poteaux sur lesquels vont être installées les caméras ne sont pas équipés d'alimentation électrique. La seule possibilité serait de les installer sur les poteaux d'éclairage public mais les caméras ne fonctionneraient que lorsque l'éclairage public fonctionne alors qu'elles doivent fonctionner en permanence. Quelques aménagements supplémentaires seront à réaliser. Les images sont ensuite renvoyées au relais qui se trouve à l'église Notre-Dame, qui renvoie ensuite à la centrale, dans le bureau du policier municipal. Tout cela explique le surcoût de l'installation.

Mr LEFEBVRE demande si les dotations perçues en supplément cette année sont considérées comme acquises. Monsieur le Maire explique que non car ces montants sont revus chaque année. Il est préférable d'être prudent au moment de l'élaboration du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°3-2026

26-53 –DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial en raison des besoins de service du service technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L332-8 et L352-4 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il s'agit d'un agent donnant entière satisfaction qui, pour le moment, est en CDD et qui pourrait être recruté en emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

• POUR LES FONCTIONNAIRES

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**26-54 – Commission communale des impôts directs (CCID).
Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 hab.) :

LEFEBVRE Karl
COGE Martine
ARNOUX Pierre-Antoine
MACREZ Eveline
RAMOS-CASTRO Françoise
MORIN Guy
LAUTONNE Gilles
LAISNEY Régis
LEFEUVRE Eric
LIENARD Gilles
GOUBERT Madeleine
BRIQUET Michelle
ARREGUI-ARANZABAL Nadia
RUAULT Catherine
DEVALLECOURT Yannick
BIGOT Honorine
ROULLAND Thibault
LETULLIER Lucie
LEMOINE Daniel

COOL Gabriel
COUTEAU Daniel
KHELFAT Térésa
COGE Francis
LEMANCEL Eric
HERVIEUX Evelyne
JORET Laetitia
LEROULIER Mauricette
GRANVAL Nathalie
FOURMAGE Maryse
QUETHEY Huguette
LEVAVASSEUR Claude
DUVAL Marie-Claude

Monsieur le Maire explique que cette commission a pour objet de réévaluer la classification des habitations qui ont fait l'objet de travaux de construction, d'extension, d'aménagement de combles, ou d'ajout d'éléments de confort qui peuvent induire des changements de catégories.

Mme BIGOT demande si les piscines hors sol font partie des éléments de confort. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il s'agit d'un élément de confort qui doit être déclaré.

26-55 – CONVENTION FREDON

Monsieur le Maire explique que la destruction d'un nid de frelons à pattes jaunes coûte environ 120€/130€. La commune avait instauré une petite participation de 20€ pour la personne qui déclarait le nid, le reste était pris en charge par le FREDON, la CALN et la commune. Malheureusement, afin de ne pas avoir à payer les 20€, beaucoup de gens ne déclaraient pas les nids. Sachant qu'une reine s'exporte et crée 4 nouveaux nids, la propagation est importante. Le conseil municipal avait décidé de ne plus demander de participation au déclarant afin de détruire un maximum de nids. Les subventions de FREDON et de la CALN n'existant plus, la totalité de la dépense incombe à la commune. L'intérêt de rester adhérent à FREDON est de pouvoir bénéficier de tarifs intéressants et d'une liste de candidats parmi lesquels la commune établit un choix et un ordre de préférence. Cette démarche de destruction de nids permet aussi de protéger les abeilles.

Monsieur le Maire indique que notre commune est engagée dans la lutte collective départementale contre le frelon à pattes jaunes, conformément à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 07 février 2022.

Ce dispositif, apportant une grande satisfaction de ses bénéficiaires, a pu être mis en place grâce à :

- une convention signée avec la CALN, couvrant les frais d'animation de lutte collective de FREDON Normandie

- une convention signée avec la commune, avec la prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques sur notre territoire

Une participation du conseil départemental du calvados sur les destructions de nids de frelons asiatiques éligibles à la lutte collective.

Monsieur le Maire informe que la CALN a notifié à FREDON, en avril 2025, à la suite du vote du budget, son désengagement de la lutte collective contre les frelons asiatiques, à effet immédiat. Par conséquent, les conventions de lutte collective signées depuis 2022 par les communes membres de la CALN deviennent automatiquement caduques en 2025.

Monsieur le Maire indique que FREDON Normandie propose aux communes volontaires de la CALN de s'engager à titre individuel dans la lutte collective en 2025, permettant de bénéficier d'une solution d'accompagnement de leurs administrés cette année.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif n'est proposé que sur l'année 2025. Il ne pourra pas être renouvelé en l'état en 2026, et laisse ainsi la possibilité aux communes de s'organiser sur les mois à venir et de continuer à bénéficier de l'aide du conseil départemental 14 pour la destruction des nids.

Cette proposition aux communes pour la saison 2025 comprend :

- la signature d'une convention entre la mairie et FREDON Normandie

- la reprise des frais d'animation, coordination et suivi des actions FREDON Normandie, par les communes, à l'échelle de leur territoire et non mutualisés à l'échelle intercommunale

-la poursuite de la gestion des nids de frelons et la participation aux frais de destructions de ces nids sur la base du dispositif existant.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune s'élève à un montant de 221.42 € pour l'animation, la coordination et le suivi des actions pour l'année 2025 et le reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Mr DEVALLENCOURT demande la marche à suivre si on repère un nid de frelons. Monsieur le Maire explique qu'il faut contacter la mairie (éventuellement par mail le week-end) qui enverra un agent sur place afin de s'assurer qu'il s'agisse bien d'un nid de frelons à pattes jaunes. Si tel est le cas, la mairie procède à la déclaration sur la plateforme FREDON qui gère l'intervention du désinsectiseur.

Mme RUAULT demande si les intervenants sont basés dans le secteur. Monsieur le Maire répond qu'un est originaire d'Orbec même s'il n'y habite pas, un autre est à Livarot et un à Lisieux.

Mr LEFEBVRE demande combien de nids ont été détruits l'année dernière. Monsieur le Maire informe que cela représente une quarantaine de nids.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2025.

26-56 – Désignation représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Anciennes carrières d'Orbec »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site « anciennes carrières d'Orbec » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « anciennes carrières d'Orbec »

Monsieur le Maire précise que ce site se trouve au rond-point GUIBOUT (ex Gédimat Bracq), le long de la déviation, carrière qu'exploitait Mr PARIETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne pour siéger au sein du comité de pilotage « Anciennes carrières d'Orbec »

en tant que titulaire : DEVALLENCOURT Yannick

en tant que suppléant : ARNOUX Pierre-Antoine

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26-57 – SDEC : Modalités de perception de l'accise sur l'électricité

Monsieur le Maire explique que la population de la commune d'Orbec étant passée à 2005 habitants, les modalités de la perception de l'accise changent. Jusqu'à présent, le SDEC percevait cette taxe sur l'électricité puisque la population communale était inférieure à 2000 habitants. Aujourd'hui, ce seuil étant franchi, le conseil municipal a la possibilité de choisir de percevoir la taxe.

Monsieur le Maire explique que si le conseil municipal choisi de continuer de laisser le SDEC percevoir l'accise, le SDEC continuera de pondérer toutes les dépenses pour lesquelles il a la compétence (remplacement de lampadaires, enfouissement de réseaux, installation de borne électrique...). En revanche, si l'accise est versée à la commune, le SDEC ne participera plus aux travaux réalisés par la commune. Pour information, il y a 4 ans (au-dessus de 2000hab), la commune percevait 50 000€ par an. Monsieur le Maire informe avoir reçu, avec ses adjoints, les représentants du SDEC qui leur ont expliqué cette modification du fait d'être repassé au-dessus des 2 000 habitants.

Il pense qu'il est préférable que le SDEC perçoive toujours l'accise et continue de subventionner les travaux réalisés sur la commune. Il donne l'exemple des travaux évoqués précédemment (borne de recharge véhicules électriques, borne recharge vélos, enfouissement de réseaux, panneaux lumineux, caméras...), l'annuité de l'accise est largement dépassée. Il propose de délibérer en ce sens.

Mr ARNOUX demande si l'intérêt serait le même si la commune comptait 4 000 habitants.

Monsieur le Maire explique que cela dépend surtout des travaux à réaliser sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle :

- les modalités de perception de l'accise d'électricité :
- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit l'accise sur l'électricité à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- pour les autres communes, la perception de l'accise sur l'électricité par le SDEC ENERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SDEC ENERGIE.
- que le SDEC ENERGIE est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir l'accise sur l'électricité à la place d'une commune dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune intéressée.

Précise :

- que la commune d'ORBEC autorise le SDEC ENERGIE à percevoir ladite accise à sa place et à conserver la totalité du produit permettant ainsi, à la commune, de bénéficier d'un régime d'aides financières très important ;
- que la commune d'ORBEC ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le SDEC ENERGIE puisse percevoir l'accise sur le territoire communal et lui reverser ou non une fraction du montant perçu ;
- que le montant de l'accise perçu et non reversé par le SDEC ENERGIE lui permette de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité et des actions de transition énergétique sur le territoire communal, et qu'il appartient à la commune de rédiger une délibération concordante afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement sur son territoire ;
- qu'en application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et que ses effets perdurent sauf décisions contraires et concordantes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le SDEC ENERGIE à percevoir directement l'accise sur l'électricité sur son territoire ;**
- **Décide que le SDEC ENERGIE conservera la totalité du montant de l'accise sur l'électricité ;**
- **Décide que l'autorisation de perception directe de l'accise par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **Accepte que la commune relève de la catégorie de commune dite « B2 » et qu'elle bénéficie du régime d'aides financières correspondant ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

26-58 – SDEC : RENOUVELLEMENT DE 12 LAMPADAIRES VETUSTES RUE BASSE FRANCONIE

Monsieur le Maire indique que le SDEC Energie a envoyé une proposition de renouvellement de 12 lampadaires vétustes situés rue Basse Franconie qui pourraient être remplacés par des lampadaires leds de type TSANA RAL 7022 :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 10 732.62 € correspondant au montant du devis de 15 698.12 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
- la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l'avis lui sera notifié.
- la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi : en section de fonctionnement
- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- période de réalisation des travaux selon les disponibilités budgétaires, la programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois après votre accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le remplacement de 12 lampadaires vétustes rue Basse Franconie pour un montant de contribution de 10 732.62 €

26-59 – SDEC - projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (Borne 30 kVA) – rue Haute Geôle

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la transition énergétique et afin de répondre aux besoins croissants des usagers de véhicules électriques, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public de notre commune.

Les travaux actuels d'effacement des réseaux rue Geôle, Haute Geôle et des Champs réalisés par le SDEC Energie prennent en compte cette installation au niveau du réseau électrique.

Le projet prévoit le déploiement d'une borne de recharge d'une puissance de 30 kVA, offrant deux points de charge simultanés, située sur le parking rue Haute Geôle.

Pour mener à bien cette opération, la commune s'appuie sur l'expertise du SDEC Energie qui assure la maîtrise d'ouvrage, l'installation, ainsi que l'exploitation et la maintenance future de l'infrastructure.

Le plan de financement proposé par le Syndicat d'Énergie fait apparaître les conditions financières suivantes pour la commune :

• Montant du devis des travaux, fournitures et services : 16 383.00 € HT soit 19 659.60 € TTC

Participation SDEC Energie : 6 553.20 € (aide + avance TVA)

Contribution de la commune : 13 106.40 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

1. D'APPROUVER le projet d'implantation d'une borne de recharge IRVE de 30 kVA sur le parking rue Haute Geôle

2. DE CONFIER la maîtrise d'ouvrage et la gestion de cette infrastructure au SDEC Energie

3. D'ACCEPTER la participation financière de la commune s'élevant 13 106.40 €

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEC Energie ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire pense que c'est un beau projet. Mr LEFEBVRE ajoute que cela permettra que chacun des grands parkings soit équipé d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Mr DEVALLENCOURT demande à quelle fréquence sont utilisées ces bornes. Monsieur le Maire explique que la borne située sur la place de la mairie est très souvent utilisée. Mr LEFEBVRE précise que celle située à l'entrée de la ville l'est très souvent aussi, souvent par des étrangers. Monsieur le Maire rappelle que cette borne installée lors des travaux de revitalisation de centre bourg n'a rien coûté à la commune.

Mr ARNOUX demande à combien revient la charge pour un particulier. Mr LEFEBVRE explique que cela revient à 0,50€/kwh et qu'il faut environ 20kw pour faire 100km soit 10€ pour 100km. Les bornes situées en face de la déchèterie sont des bornes plus puissantes qui permettent de recharger complètement le véhicule en 20 minutes. Celles-ci sont très prisées en période estivale.

Monsieur le Maire explique que des travaux sont en cours derrière la déchèterie. La société AXPO va installer des containers de batteries de stockage d'électricité et doit acquérir la cartoucherie située au bout du chemin de Friardel. Cette société sollicite l'autorisation de réaliser des tranchées sur une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune, afin d'amener les réseaux vers le poste source.

La compétence développement économique étant exercée par la CALN, ce projet a été validé à la fois par leurs services juridiques et techniques voirie. Les travaux ainsi que la parfaite remise en état du terrain seront à charge de l'entreprise. L'entreprise versera à la commune une redevance annuelle de 5 000€.

Mr DEVALLENCOURT demande des précisions sur les batteries. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de grosses batteries sous forme de containers permettant de stocker l'électricité achetée à un tarif intéressant avant de la délester dans le réseau l'hiver quand il fait froid par exemple, en faisant une plus-value.

Mr ARNOUX demande si cette installation n'est pas dangereuse en matière de pollution. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucun danger.

Mr DEVALLENCOURT demande si l'électricité collectée vient des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire informe que ces deux installations n'ont rien à voir. L'électricité des panneaux photovoltaïques va directement au poste source, juste avant la déchèterie, tout comme l'électricité des éoliennes de Familly et de La Goulafrière.

VU :

- Le projet de convention de servitudes à intervenir avec la Société AXPO, ayant pour objet l'implantation, le passage et la maintenance d'équipements liés au projet d'installation d'un système de stockage d'énergie par batteries sur la commune d'Orbec ;

- Le plan de délimitation de l'emprise des servitudes annexé à ladite convention

CONSIDÉRANT :

- Que la Société AXPO sollicite la concession de servitudes (servitudes d'accès, de passage de câbles souterrains et de gros entretien) sur la parcelle propriété de la Commune d'Orbec C 465, C 466, C 467, C 468 sise ZI Beauvoir,

- Que ces servitudes sont indispensables à la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du projet d'installation ;

- Que la Société s'engage à aménager, renforcer et entretenir à ses frais exclusifs les accès nécessaires, et à enfouir les câbles à une profondeur minimale de 0,80 mètre dans une bande de 5 mètres de large ;

- Que la convention prévoit le versement au profit de la Commune d'une redevance annuelle et indexée de 5 000 € HT, payable sous 45 jours à compter du 1er janvier de chaque année ;

- Que la convention sécurise les intérêts du propriétaire par des clauses strictes relatives à la responsabilité des dommages, au démantèlement en fin de contrat (durée de 40 ans à compter de l'acte authentique) et à la constitution de garanties financières ;

- Qu'il convient dès lors d'autoriser la signature de cette convention de servitudes sous seing privé, ainsi que sa réitération future par acte authentique devant notaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à intervenir avec la Société AXPO, telle que présentée, grevant les parcelles cadastrées C 465-466-467-468 au profit du projet d'installation.

ACCEPTE le principe du versement par la Société d'une redevance annuelle de 5 000 € HT, indexée de 1,5 % par an au 1er janvier de chaque année, selon les modalités fixées à l'article 2 de ladite convention.

AUTORISE Le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention de servitudes sous seing privé ainsi que les éventuels avenants, ainsi que tout acte authentique notarié ultérieur destiné à publier ces servitudes au service de la publicité foncière, et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la rédaction, la signature et la publicité foncière de ces actes seront intégralement supportés par la Société AXPO

26-61 – Avenant à la convention de cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire explique qu'à Lisieux, dans le cadre du contrat ANRU, il y a actuellement un projet à Hauteville de démolition de quelques tours avec reconstruction de logements qui ne permettront pas de reloger l'ensemble des habitants. Certains seront relogés sur place et d'autres dans d'autres communes dont Orbec. Concernant le terrain situé 26 rue grande, Monsieur le Maire explique que le bailleur Logissia n'est pas d'accord avec le prix de vente et propose la moitié du prix demandé par la SHEMA, propriétaire du terrain.

Mme MACREZ demande qui a tort et qui a raison. Monsieur le Maire pense que les 2 ont tort. Le bailleur social trouve toutes les excuses pour ne pas faire. La SHEMA n'a pas été brillante sur l'ensemble du dossier (à l'exception de notre correspondante qui elle est très efficace). Il explique qu'il est particulièrement déçu du Directeur qui traîne les pieds. Monsieur le Maire aimerait que ce projet de construction des 5 ou 7 logements se concrétise afin de compléter la réhabilitation de l'immeuble rue des Champs.

Mme MACREZ rappelle être inquiète dans ce dossier quant à la population qui arrivera à Orbec. Des gens sans emploi qui viendront au CCAS. Mr LEFEBVRE pense qu'à Hauteville il n'y a pas que des gens sans emploi. Mme MACREZ confirme mais pense que le fait que le projet d'Orbec arrive en dernier n'est pas favorable. Monsieur le Maire pense quand même que les gens viendront s'installer à Orbec sur la base du volontariat. Mmes BIGOT et ARREGUI-ARANZABAL ajoutent que ces personnes doivent également pouvoir se loger.

Monsieur le Maire explique que les communes de Cambremer, Livarot Pays d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Orbec et Saint-Pierre-en-Auge, ainsi que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), sont lauréates depuis 2021 du programme national Petites Villes de Demain (PVD) et en assurent conjointement le pilotage.

Dans ce cadre, une convention de cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain a été signée en juin 2022, permettant le recrutement d'une cheffe de projet par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et sa mise à disposition des communes signataires.

Ce poste est financé à 75 % par l'État, les 25 % restants étant pris en charge par les communes bénéficiaires, selon une clé de répartition définie au sein de la convention.

En février 2026, l'État a confirmé la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, incluant le maintien du cofinancement des postes de chefs de projet. Cette décision rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention de cofinancement, afin d'en prolonger les effets sur la dernière période du programme.

Le présent avenant a pour objet de proroger la répartition du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026.

L'enveloppe prévisionnelle correspondant à cette période est estimée à 28 000 €, financée à 75 % par l'État et à 25 % par les cinq communes, répartis au prorata de leur population ; cette même clé servant de base à la répartition du temps de travail du chef de projet entre les territoires.

La répartition prévue est la suivante :

	Saint-Pierre-en-Auge	Orbec	Cambremer	Livarot-Pays-d'Auge	Mézidon Vallée d'Auge
Population (INSEE 2022)	7 265	1 963	1 307	6 183	9 678
Répartition financière du reste à charge	28%	7%	5%	23%	37%
Répartition théorique en jours/semaine sur la base d'un chef de projet	1,5	0,5	0,5	1	1,5
Montant annuel	1 960 €	490€	350 €	1 610 €	2 590 €

estimatif					
-----------	--	--	--	--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, permettant d'assurer la continuité du dispositif jusqu'à son terme.

26-62 – Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le 12 octobre 2020, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites a été signée entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les villes de Lisieux et Orbec, l'Etat et les partenaires financeurs.

Par ailleurs, une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 5 mai 2021 entre : la Communauté d'Agglomération, la commune de Cambremer, la commune de Livarot Pays d'Auge, la commune de Mézidon Vallée d'Auge, la commune d'Orbec, la commune de Saint Pierre en Auge, l'Etat, ainsi que le conseil régional, le conseil départemental et les partenaires financiers et techniques du programme.

Depuis, les communes de Mézidon Vallée d'Auge, Saint Pierre en Auge, Cambremer et Livarot Pays d'Auge ont intégré l'ORT par la signature le 28 février 2022 et le 18 octobre 2022 de conventions-cadre Petites Villes de Demain valant avenants à la convention d'opération de revitalisation de territoire multisites.

En mars 2025, un avenant de prolongation à l'ORT multisites a été signé dans le cadre de la prolongation du programme Action Cœur de Ville à Lisieux jusqu'au 31 décembre 2026.

Inscrite dans le cadre de la loi ELAN, l'ORT constitue un outil contractuel stratégique visant à accompagner la revitalisation durable des centres-villes et centres-bourgs, en coordonnant l'action des collectivités et de l'État autour d'un projet global de territoire. Elle permet notamment de :

- Lutter contre la vacance et la dégradation de l'habitat,
- Favoriser la requalification du bâti existant,
- Soutenir le commerce et l'attractivité des centralités,
- Prioriser l'intervention publique dans les secteurs stratégiques.

En février 2026, l'État a confirmé la prolongation nationale du programme Petites Villes de Demain, incluant le maintien du cofinancement des postes de chefs de projet, rendant nécessaire l'extension de la durée de validité de l'ORT pour les communes concernées.

Le présent avenant vise donc à proroger les effets de la convention ORT initiale jusqu'au 31 décembre 2026 pour les communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain, sans modification des objectifs ni des engagements des partenaires.

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 4 février 2023 relative à l'accompagnement de l'Etat des projets d'aménagement issue de la loi ELAN de novembre 2018 ;

VU la convention ORT multisites sur le territoire de la CALN ;

VU le projet d'avenant à la convention ORT pour la prolongation de sa validité jusqu'au 31 décembre 2026 pour les communes PVD ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ORT pour la prolongation de sa validité jusqu'au 31 décembre 2026 pour les communes PVD ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ORT, les éventuelles pièces s'y rapportant ainsi que les documents nécessaires à l'obtention de subventions accordées et à la bonne exécution la présente délibération.

26-63 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CFA

Monsieur le Maire explique que 4 jeunes orbecquois sont apprentis en CFA. Les demandes d'aide étant arrivées après le vote des subventions, il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au conseil municipal une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande de subvention formulée par les Centres de Formation d'Apprentis de Caen et du Havre, reçue en mairie le 09 avril 2026 ;

Considérant que ces CFA accueillent actuellement 4 apprentis domiciliés sur le territoire de la commune d'Orbec ;

Considérant l'intérêt public local que présente le développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'insertion socio-professionnelle des jeunes administrés de la commune ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accorder une subvention d'un montant de **75 € par apprenti** pour soutenir les actions de formation de ces établissements ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

-D'attribuer, au titre de l'année 2026,

Pour le CFA CAEN : une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 € (75 € x 3 apprentis) pour soutenir l'effort de formation et d'insertion professionnelle des apprentis de la commune.

Pour le CFA du Havre : une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 € (1 apprenti) pour soutenir l'effort de formation et d'insertion professionnelle des apprentis de la commune

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26-64 – Convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie privé

Monsieur le Maire informe que Pierre LEMANCEL, lors de travaux de construction, à été contraint de financer l'installation d'une bâche à incendie afin de se voir délivrer un permis de construire. Il se propose de la mettre à disposition de la commune, et surtout des pompiers, pour assurer la sécurité incendie sur 400 mètres autour de son installation. Pour cela une convention d'utilisation de cette bâche doit être rédigée. Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que cela coûterait à la commune 100€ tous les 3 ans pour la vérification du point d'eau incendie ainsi que l'entretien de l'accès, de l'aire d'aspiration et des abords du point d'eau et mettre en place la signalisation réglementaire adaptée.

Mr LEFEBVRE demande s'il y a d'autres habitations situées dans les 400mètres autour. Monsieur le Maire confirme qu'il y a des habitations et la forêt. Par ailleurs, il explique que pour installer une bouche ou un poteau, le réseau doit être existant et dans un diamètre suffisant, ce qui n'est pas le cas à cet endroit.

Mme MACREZ demande si cette convention sera aussi signée avec le SDIS. Monsieur le Maire explique que seule la commune doit la signer mais le SDIS en sera informé.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'organisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire communal, il est nécessaire de garantir la disponibilité de points d'eau judicieusement répartis pour permettre l'intervention des services de secours (SDIS).

Monsieur LEMANCEL Pierre, représentant l'EARL LEMANCEL, s'est déclaré disposé à mettre à la disposition de la commune, à titre de point d'eau incendie public, une bâche incendie dont l'exploitation est privée.

Cette mise à disposition est formalisée par un projet de convention d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la gratuité de cette mise à disposition et de l'autorisation d'accès accordée aux sapeurs-pompiers, la commune s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais liés au contrôle et à la vérification trisannuelle du PEI (environ 100 €)

- Assurer le remplissage de la bâche en cas d'utilisation pour les secours ;
- Entretenir l'accès, l'aire d'aspiration et les abords du point d'eau ;
- Mettre en place la signalisation réglementaire adaptée.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-32 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'incendie ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre l'EARL LEMANCEL et la Commune d'Orbec ;

Considérant l'intérêt général que présente la mobilisation de ce point d'eau privé pour renforcer la sécurité des biens et des personnes face au risque d'incendie sur ce secteur de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé à intervenir avec l'EARL LEMANCEL représentée par Monsieur LEMANCEL Pierre.
2. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à l'entretien, à la signalisation et au contrôle trisannuel de ce point d'eau seront inscrits au budget communal

QUESTIONS DIVERSES

- Mme BIGOT souhaite savoir s'il y a quelque chose de prévu sur la ville d'Orbec pour le handicap : prise en charge, référent handicap... Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a rien de particulier. Mr ARNOUX demande dans quel optique elle voit ça. Elle donne l'exemple d'une personne venant sur Orbec qui pourrait avoir un référent pour lui indiquer les endroits accessibles. Monsieur le Maire rappelle que la problématique des personnes à mobilité réduite a été prise en compte lors des travaux de revitalisation (trottoirs surbaissés, mise à niveau des trottoirs par rapport au seuil des commerces). Mme BIGOT souhaite également parler des autres handicaps (déficience visuelle par exemple) et souhaite savoir s'il existe une sorte de cartographie des lieux accessibles (musée, magasins, passages piétons adaptés...). Mr ARNOUX demande s'il ne faudrait pas que quelqu'un se charge de recenser les différents lieux accessibles. Mme BIGOT pense à un FAC (Facile À Comprendre) : petit guide simplifié avec des pictogrammes qui pourrait être à disposition des personnes en situation de handicap. Monsieur le Maire pense que, s'agissant de l'aspect touristique, cette demande pourrait être remontée à la CALN. Mr ARNOUX lui demande l'exemple d'une commune qui propose ce type de FAC. Mme BIGOT n'a pas d'exemple mais explique qu'elle est référente handicap dans le cadre professionnel et qu'à l'hôpital l'utilisation de FAC est très courante même pour les questionnaires de satisfaction des patients. Mr ARNOUX demande à voir un modèle afin de mieux comprendre la demande, l'idéal étant de prendre exemple sur une petite commune ayant déployé ce genre de guide.

- Mr MORIN demande où en est la démolition du bâtiment à côté de la caserne des pompiers. Monsieur le Maire explique qu'il sera désamianté la semaine prochaine et la démolition devrait intervenir en juillet. Il explique qu'il s'agit du bâtiment en ruine qui doit être démoli afin de créer l'accès aux deux parcelles derrière la caserne de pompiers et pour lesquelles 2 acquéreurs sont intéressés.

- Mr LAISNEY informe que le service des eaux est venu creuser dans la rue Saint Rémy. Les techniciens ont constaté que les tuyaux étaient vraiment endommagés. Les travaux de reprise des réseaux n'interviendront dans cette rue qu'après ceux prévus Chemin de St Martin de Bienfaite et de l'Avenue de la Gare. Mr LAISNEY évoquant la possibilité de faire accélérer les choses, les techniciens lui expliquent « qu'il suffit que le maire demande que cela accélère ». Il explique que cela a bien endommagé la maison en location à l'angle de la rue de la Rigole et que les assurances sont intervenues. À la remise en pression après la réparation de la fuite, une seconde est apparue 1m50 plus loin. Mr LAISNEY explique que cela dure depuis plusieurs années et pense que lors des travaux il conviendra de prévoir une étanchéité le long de la maison afin de remédier à ce problème.

Monsieur le Maire explique que la compétence est exercée par Eaux Sud Pays d'Auge. Lors de la réunion de bureau à la CALN, il a été indiqué que le programme de travaux sur la communauté d'agglomération dépasse les 100 millions d'euros. Il informe qu'un diagnostic total du réseau des 53 communes de l'agglomération est en cours de restitution. ESPA proposera une classification des travaux à faire, selon leur degré d'urgence, qui devra être validée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, faute de quoi, les travaux ne pourront pas être subventionnés. Ce qui explique que pour le moment, les travaux fléchés sont situés Avenue de la Gare et Chemin de Saint-Martin-de-Bienfaite alors qu'à priori il n'y a jamais eu de problème particulier sur ces rues-là. Monsieur le Maire aurait aimé que soit priorisés les travaux des rues de Geôle, Haute Geôle et des Champs afin que la commune puisse effectuer les travaux de voirie dans la foulée. Il explique que si cela ne tenait qu'à une demande du Maire d'Orbec, cela serait plus simple. Il explique harceler la CALN pour ces travaux mais se voit répondre « qu'il y a déjà eu beaucoup de fait pour Orbec, il faut qu'Orbec passe un peu son tour ». Il y a par exemple une station d'épuration à Saint-Loup-de-Fribois qui est totalement obsolète pour laquelle le montant de travaux est de 5 millions d'euros. Monsieur le Maire rassure Mr LAISNEY, il le rappelle à la CALN à rythme régulier. Mr LAISNEY pense que la canalisation cassera de nouveau.

Mr LAUTONNE confirme que le réseau Rue St Rémy est en très mauvais état alors que celui de l'Avenue de la Gare est récent et non fuyard. Monsieur le Maire va refaire passer le message à la CALN.

- Mme ARREGUI-ARANZABAL demande si le dossier de la maison incendiée Rue Grande avance. Monsieur le Maire explique qu'un nouveau maître d'œuvre a refait un chiffrage. Le tiers responsable est identifié, c'est à son assurance de prendre en charge. Depuis le sinistre, plusieurs personnes sont décédées, ce qui ne facilite pas les choses.

- Mr LAISNEY relance sur le remplacement du lampadaire sur la rivière Rue de la Rigole. Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de ne pas le remplacer puisqu'il est régulièrement vandalisé.

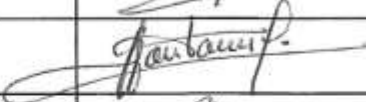
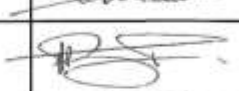
- Mr DEVALLENCOURT se porte volontaire pour aider lors de la Fête du Camembert. Monsieur le Maire explique que cette manifestation est organisée par l'Union des Commerçants, qu'il faudrait contacter la présidente.

- Mme RUULT demande ce qu'il en est du Chemin du Clos à Cailloux. Monsieur le Maire explique qu'un des propriétaires riverains a des revendications hors normes auxquelles il n'a pas donné satisfaction. Mme RUULT explique que d'autres riverains rencontrent également un problème de visibilité pour sortir du chemin. La haie de la propriété qui fait l'angle avec la Route de Livarot masque la visibilité et oblige les véhicules à s'avancer sur la départementale. Monsieur le Maire va à nouveau demander au propriétaire concerné d'entretenir sa haie.

- Mme ARRAGUI-ARANZABAL informe que de nombreux véhicules empruntent la Rue Saint Rémy en sens interdit, guidés par les GPS. Elle souligne également la vitesse excessive des véhicules.

Séance levée à 22h20

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 juin 2026 à 20H00

	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	POUVOIR A	SIGNATURE
COOL Étienne	X				
LEFEBVRE Karl	X				
COGE Martine	X				
ARNOUX Pierre-Antoine	X				
MACREZ Eveline	X				
RAMOS CASTRO Françoise	X				
MORIN Guy	X				
LAUTONNE Gilles	X				
LAISNEY Régis	X				
LEFEUVRE Eric	X				
LIENARD Gilles	X				
GOUBERT Madeleine	X				
BRIQUET Michelle	X				
ARREGUI-ARANZABAL Nadia	X				
RUAULT Catherine	X				
DEVALLENCOURT Yannick	X				
BIGOT Honorine	X				
ROULAND Thibault	X				
LETULLIER Lucie	X				